

# Séance du conseil Municipal du 4 novembre 2015

## Compte-rendu sommaire

### **Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols**

Cette modification consiste en la suppression de l'emplacement réservé n° 6 du Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre permettant de formuler ses observations ont été mis à disposition du public du 21 septembre au 21 octobre 2015, au secrétariat de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune remarque n'a été consignée dans ce registre.

En conséquence, le conseil municipal :

- approuve la modification simplifiée n° 2 du POS,
- dit que le dossier est consultable en mairie et en sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

### **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement**

Depuis plusieurs années, le législateur encourage vivement les intercommunalités de France à se doter de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », afin de favoriser l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Il prévoit ainsi que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en la matière à compter du 27 mars 2017.

Les intercommunalités sont encouragées à anticiper ce mouvement par un transfert volontaire de cette compétence, et ce avant le 31 décembre 2015, ce qui permet, dès la prescription du PLUi :

- de proroger au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les POS non révisés en PLU, ce qui est le cas de la commune de Rou-Marson, qui sinon seraient caducs au 31 décembre 2015.
- d'accorder davantage de délais pour assurer une mise en conformité des PLU aux dispositions du Grenelle de l'Environnement (1<sup>er</sup> janvier 2020, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017).
- d'accorder d'avantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment le ScoT s'il est approuvé).

Le Conseil Municipal approuve le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

### **Réforme territoriale : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

L'objet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur 2 outils :

- le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet,
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût pour la population.

L'ensemble des conseils municipaux et communautaires ont été consultés sur l'avant-projet. Les résultats de cette consultation ont conduit le Préfet à proposer quelques modifications dans le projet de SDCI et le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

### **Vente et attribution de matériel d'occasion**

Deux biens (Citroën C15 et une faucheuse d'accotement) ont été proposés à la vente, au plus offrant, dans le bulletin communal. La faucheuse d'accotement de 1996 est vendue au prix de 100 euros et le véhicule citroën C15 de 1990 au prix de 150 euros.